

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 26 JUIN 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
9	9	5	3	1

L'an deux mille vingt-trois, le 23 Juin à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques de SAINT-MARTIN (ITSEE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle de Conseil de la SEMSAMAR, sous la présidence de M. Alain RICHARDSON en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1/ affichée à la porte de la cité administrative de la Collectivité

2/ publiée sur le site internet de l'institut ou de la Collectivité

3/ reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

Etaient présents : Alain RICHARDSON, Arnel DANIEL, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Tai GHZALALE

Etaient absents : Jules CHARVILLE

Etaient représentés : Bernadette DAVIS, Steven COCKS, Ida ZIN-KA-IEU

DELIBERATION N° :
CAIT 02-06-2023

Déportés :

Le Président du conseil
d'administration

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023.

ITSEE
INSTITUT TERRITORIAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ECONOMIQUES
Le Président
Siren / 200 100 535

M. Alain RICHARDSON

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023.

- ✓ Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- ✓ Vu l'article LO 6314-6 et notamment son 6° rendant la Collectivité compétente en matière de *Création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité* ;
- ✓ Vu l'art. LO 6362-19 du CGCT ;
- ✓ Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables à l'Institut de par ses statuts ;
- ✓ Vu la délibération n° CT 09-01-2023 du Conseil territorial du 21 Mars 2023 portant création de l'Institut Statistique de la Collectivité de Saint-Martin (Institut territorial de la statistique et des études économiques de Saint-Martin) et l'adoption de ses statuts ;
- ✓ Vu les statuts de l'Institut Territorial de la Statistique et des études économiques de Saint-Martin ;
- ✓ Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de la présente délibération ;

Entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- Nombre de votants : 8
- Nombre de suffrages pour : 8
- Nombre de suffrages contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Article 1 : De prendre acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2023 en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Le Président du Conseil d'administration et le directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 23 Juin 2023.

Le Président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Richardson', is written over a horizontal line. Below the signature, the name 'M. Alain RICHARDSON' is printed in black capital letters.

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les élections peuvent être arguées de nullité par tout électeur de la Collectivité, par les candidats, par les membres du conseil d'administration et par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R.119 du Code Electoral, Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit le jour de l'élection, à la préfecture pour leur transmission au Tribunal administratif de Saint Martin ou directement à ce dernier.